

# Autour du baptême des tombés pendant les persécutions, dans la correspondance<sup>1</sup> de Saint Cyprien de Carthage

Ovidiu Nicolae POP-BRÂNCUȘ

*Bishop of Carthagina between 248 and 258, **Sanctus Cyprianus** maintained, from his position, a rich correspondence as a living mirror of that time. By reading of his letters, we found out interesting information regarding anti-Christian persecutions during that period in the province of Africa. We also have information about confessors, **confessores**, martyrs, **martyres**, and, of course, about **lapsi**, the ones that fell in apostasy and, by succumbing to pressures of power and bringing sacrifice to idols, denied Christ. Treating this problem, **Sanctus Cyprianus** proved his intransigence, by asking that the return of lapses to Christian community to be conditioned by recognizing the Church's authority and teachings and by following all traditions: first of all, the baptism, **baptismum**, into the Holy Church and imposing of the Bishop's hand, **manus impositio**, in order to obtain the blessing of The Holy Spirit. The strictness, but not the rigorism, of his judgment is connected to human warmth and Christian love, to sincere desire of helping the ones in need and to spiritual rise of all Christian brothers, **communitas, fraternitas Christiana**.*

*Keywords: Saint Cyprien, letters, history of the Christianity, moral teachings*

Le troisième siècle du premier millénaire s'est imposé dans le langage des historiens de l'antiquité comme *L'époque de l'anarchie militaire*, étant marquée par des profondes troubles internes et des graves conflits militaires générateurs d'une crise qui a affecté toute la vie politique, sociale-économique et, bien sûr, la vie spirituelle de l'Empire Romain.

Entre les années 235 et 285 se succédèrent au pouvoir, sans tenir compte de ceux qui ne sont même pas arrivés à Rome, plus de vingt empereur, parmi lesquels les persécuteurs de mauvaise mémoire: Dèce, Valerien et Gallien<sup>2</sup>, pendant lesquels cette crise arriva à l'apogée, avec courtes périodes d'accalmie, mais

---

<sup>1</sup> *Sfântul Ciprian Episcopul Cartaginei, Scrisori*, traduction du latin, par Ion Diaconescu et Ovidiu Pop, Éd. Sophia, București, 2011. Un *epistolarium* de 81 lettres écrites par, mais aussi pour Cyprien Évêque de Carthage.

<sup>2</sup> Dèce (*Gaius Messius Traianus Quintus Decius*, emp. 249-251); Valerien (*Publius Licinius Valerianus*, emp. 253-259); Gallien (*Publius Licinius Egnatius Gallienus*, coemp. avec Valerien jusqu'en 259). Les premiers deux apparaissent dans les mêmes couleurs sombres et dans l'oeuvre de Lactance: *De mortibus persecutorum*, cap. IV – *De interitu Decii* et cap. V – *Turpis Valeriani seruitus et eius interitus*.

dominée par des virulentes recrudescences, notamment la cruelle persécution des chrétiens, parfois locale, autre fois généralisée dans tout l'Empire.

Saint Cyprien a vécu à Carthage, en Afrique, et, arrivé à la maturité, est entré dans le service de l'Église, juste pendant cette crise. Rhéteur de succès dans l'élite de sa ville et personnalité d'une grande ouverture intellectuelle et culturelle, après de long fourvoiements et d'exténuantes recherches (comme des autres Pères de l'Église), il a trouvé et il a suivi la voie de la Vérité, en se baptisant et dédiant sa vie à l'Église de Christ. Il fut intronisé évêque à Carthage en 248 et souffrit le martyre en 258.

Son activité et son oeuvre sont attestées par les témoignages de ses contemporains et des historiens ultérieurs, ou bien de ses propres écrits, en grand partie conservés. Mais, pour qu'on puisse avoir une image complète, pas seulement sous cet aspect particulier, mais aussi sur toute le monde nord-africain et romain, et sur le christianisme, dans ce siècle troublé, une inestimable valeur documentaire ont les épîtres de Saint Cyprien.

Au delà de leur raison administrative, de communication usuelle, de transmission des messages pas seulement à l'intérieur de son diocèse nord-africaine, mais aussi entre celle-ci et les autres évêchés, Saint Cyprien a employé sa correspondance même pour exprimer et expliquer les raisons qui se trouvaient à la base de ses décisions et de ses faits qui, à une analyse superficielle et poussée au mal – ce qui, hélas, arriva tout de suite – pouvaient sembler être inconformes à la réalité, ou même incompatibles avec la doctrine de l'Église : *“J'ai pensé de vous remettre ces lettres, pour qu'elles éclaircissent la raison de mes actions, de mon enseignement, de mes préoccupations”*<sup>3</sup>.

Grace à ses épîtres, l'Évêque se trouvait toujours, même pendant le fléau des persécutions, au milieu de ses croyants, car: *“De ce que j'ai fait, vous parlent les épîtres, dont les conseils n'ont pas manqué pour le clergé, les exhortations pour les confesseurs, les réprimandes pour les [auto]exilés, la parole de consolation pour tous les frères chrétiens;... notre parole a pénétré [dans les prisons], pour encourager et reconforter ceux de là-ba”*<sup>4</sup>.

Les lettres – précieux témoignage historique – complètent le tableau générale-objectif que nous avons, à une perspective personnelle-subjective, de l'intérieur du phénomène complexe dont elles nous offrent beaucoup d'information, notamment sur la situation et la vie de l'Église des chrétiens du troisième siècle.

Mais l'image, qui met en évidence la réalité historique, est dominée de couleurs, on dirait, tristes ou même sombres, parce que l'atmosphère, le sentiment, même la conviction, pas sans fondements, qui se dégagent, sont ceux de l'exclusion à laquelle l'ordre social de l'époque soumettait les chrétiens. Ceux-ci, *sicut hospites*

---

<sup>3</sup> Ép. XX – I, 1: *Necessarium duxi has ad uos litteras facere, quibus uobis actus nostri et disciplinae et diligentiae ratio redderetur.*

<sup>4</sup> Ép. XX – II, 1: *Quid egerim locuntur [sic] uobis epistulae ... in quibus nec clero consilium, nec confessoribus exhortatio, nec extorribus ... obiurgatio, nec uniuersae fraternitati ... adlocutio et persuasio nostra defuit; ... ad corroborandos et confortandos eos [inclusos] noster sermo penetrauit.*

*et peregrini*<sup>5</sup>, obligés de vivre dans ce monde, *adhuc in saeculo sumus*<sup>6</sup>, ont, par conséquent, les regards fixés sur l'autre monde et le seul rayon de lumière est donné par leur solidarité dans l'espoir concernant l'autre monde, concernant la vraie vie, dans l'Église de Christ.

Cette condition est consciemment assumée et le Baptême c'est juste la déclaration du renoncement à ce monde, le choix heureux de la vie éternelle d'*au de-là*, au lieu de la vie d'un instant d'*ici*: "*Nous avons renoncé à ce monde, quand nous nous sommes baptisés*"<sup>7</sup>.

Ce choix, on a vu, ne reste pas sans répercussions, parce que il s'attire la colère déchainée des puissants du temps, par de cruelles persécutions en masse. On apprend que, parmi les opprimés, il y avait des gens de toutes les catégories sociales, des jeunes, des vieillards, des hommes et des femmes<sup>8</sup>.

Parmi les nombreux et douloureux témoignages sur ces persécutions, devenues à un moment donné un véritable génocide, pour q'on emploie le terme adéquat, se trouvent aussi les lettres de Saint Cyprien, confesseur lui même et, à la fin, glorifié comme martyr de Christ, comme beaucoup d'autres frères servants de l'Église<sup>9</sup>.

Il y avait trois catégories de ceux qui, chacun à part soi, ont dû souffrir les persécutions.

Les confesseurs<sup>10</sup>, *confessōres*, le plus souvent exilés, pèlerins condamnés par une *relegatio*<sup>11</sup> à l'exil et, toujours chassés, à l'abandon des propres maisons et de leur patrie, étant poussés à une existence incertaine et accablés par le désir d'en revenir.

Les épîtres de Saint Cyprien prouvent plusieurs fois la solidarité des frères chrétiens avec ces malheureux, fuyards ou emprisonnés: "*Dans une certaine manière, nous sommes avec vous même dans la prison*"<sup>12</sup>; "*à ceux qui confessent Dieu et sont jetés dans la prison, on doit montrer toute la préoccupation ... et encore je vous demande que notre soin ne leur manque pas, à ceux auxquels ne manque rien concernant la gloire*".

Il y a aussi un exemple, à vrai dire hilaire, illustrant l'obsession maléfique des persécuteurs: une chrétienne a été traînée vers le temple et on lui a mis de force la main sur l'autel, pour la faire, contre son gré, sacrifier au dieux païens. Et bien que

---

<sup>5</sup> Ép. XIII – III, 2: *comme des étrangers et voyageurs [dispersés]* (passage cité approx-ment de I Pierre, I, 1-2).

<sup>6</sup> Ép. XIII – II, 1: *nous sommes encore dans ce monde*.

<sup>7</sup> Ép. XIII – V, 3: *saeculo renuntiueramus cum baptizati sumus*.

<sup>8</sup> Ép. VIII – III, 1: *siue uiduae, siue thlibomeni, qui se exhibere non possunt, siue qui in carceribus sunt, siue exclusi de sedibus suis*.

<sup>9</sup> Ép. XXXII – I, 2: *de pregrinis, episcopi collegae mei uel presbyteri uel diacones*.

<sup>10</sup> Confesseurs et martyrs, *confessores et martyres*, ont chacun sa signification précise: le *confesseur* est celui qui a *confessé* Christ mais, d'une façon quelconque, est resté en vie; le *martyr* c'est le chrétien, confesseur lui même, qui, pour ça, il a perdu ou va perdre sa vie.

<sup>11</sup> Ép. LXI – I, 2: *relegationem uestram* "votre bannissement, proscription".

<sup>12</sup> Ép. XXXVII – I, 2: *uobiscum in carcere quodam modo et nos sumus*.

leur désir s'était formellement accompli, la femme, en se disculpant du sacrilège, a dit: "*C'est vous qui l'avez fait, pas moi*"<sup>13</sup>.

Il y a aussi les martyrs, *martyres*, emprisonnés, torturés et condamnés à mort à cause de leur croyance, à cause de leur refus d'abjurer. On trouve dans les lettres beaucoup d'admiration pour ces glorieux martyrs: "*Je vous en félicite et, en même temps, je vous encourage de persévérer forts et fermes dans la confession de la gloire céleste*"<sup>14</sup>.

Saint Cyprien estime comme heureux ceux qui ont assumé jusqu'au bout leur confession<sup>15</sup>. Mais toute cette souffrance extrême, dit l'Évêque africain, n'est que la suite de notre abandon morale: "*Elle est venue à la suite de nos péchés ... car nous sommes vapulés comme nous le méritons ... nous souffrons à cause de notre faute, à cause de notre infamie*"<sup>16</sup>.

L'assumption volontaire de la confession et du martyr c'était une pratique répandue parmi les chrétiens des premiers siècles et on détient des témoignages en ce qui concerne même le désir du martyr, le zèle de refaire personnellement *uia dolorosa*, *uia crucis* parcourue par Jésus: "*Vous confessez chaque fois lorsque, priés à sortir de la prison, vous préférez avec foi et vertu la prison.*" et "*tu a opté d'être mis, pour Son nom, en prison, juste ce que t'arrive maintenant*"<sup>17</sup>.

Les *Acta proconsularia*<sup>18</sup> attestent l'attitude personnelle de Saint Cyprien, accusé d'être *pape des infidèles* athées, c'est à dire des chrétiens, qui refusaient les sacrifices, et, condamné à mort par décapitation, sans être provocateur, il reste ferme, invencu par la sentence à mort, d'ailleurs prévue<sup>19</sup> par l'Évêque et, on pourrait dire, désirée avec obstination par le juge, c'est à dire le proconsule, représentant à Carthage le pouvoir de Rome: "*Faites, ce q'on vous a commandé*", c'est la réplique de Saint Cyprien aux accusations du proconsul déterminé à le condamner.

Ainsi, lui et les autres, pas peu nombreux, qu'il les nomme *lumières du monde*, grâce à leur attitude courageuse, ont été des bons exemples à suivre<sup>20</sup>.

---

<sup>13</sup> Ép. XXIV – II, 1: *non feci, uos fecistis*.

<sup>14</sup> Ép. VI – I, 2: *Gratulor pariter et exhortor ut in confessione caelestis gloriae fortes et stabiles perseueretis*.

<sup>15</sup> Ép. XIII – I: *Laetamur ex uobis, quos diabolus superare non potuit*.

<sup>16</sup> Ép. XI – I, 2: *Secundum peccata nostra uenise ... uapulamur itaque cum meremur ...*; et XI – II, 1: *haec patimur delicto et merito nostro*.

<sup>17</sup> Ép. XXXVII – I, 3: *Vos toties confitemini, quotiens rogati ut de carcere recedatis, carcerem fide et uirtute praelegitis*; și XXI – III, 1: *Optasti pro nomen illius in carcerem mitti, quod tibi nunc contigit...*

<sup>18</sup> *Acta proconsularia Sancti Cypriani*, dans *Actele Martirice*, avec un étude introductif, traduction et notes [en roumain] par Pr. Prof. Ion Rămureanu, EIBMBOR, București, 1977, p. 171-182.

<sup>19</sup> Au de là de ce cas, ou des décrets impériaux instituant la peine capitale pour les chrétiens, la lutte, la souffrance, la mort ont été prévues par les prophètes: Ép. X – IV, 3; on peut parler ici de la prophétie et l'exhortation de l'Apôtre Paul (I Cor., X, 24-25).

<sup>20</sup> Ép. X – I, 2: *exemplum uirtutis ac fidei praebuerunt...* et Ép. XIII – III, 1: *exemplum facti estis ceteris fratribus*.

Par malheur, pas un petit nombre de frères, qui, par divers motifs et dans des circonstances parfois dévoilées dans les épîtres de Saint Cyprien, sont tombés dans l'apostasie, ont abjuré Christ et Son Église, en sacrifiant aux idoles, soit à ceux du panthéon païen, soit même à l'empereur divinisé: “*Bien que, quelques ’uns, pressés par la terreur, soit qu’il étaient des personnes importantes, soit accablés par la crainte des hommes, ils sont tombés*”<sup>21</sup>.

Le soucis de l'Évêque était ainsi partagé entre, d'un côté, ceux restés fidèles à la croyance, qui avaient encore besoin du pasteur: “*entre les tombés qui pleurent et ceux qui résitent dans la peur, entre la ruine des tombés malades et la moindre force de ceux qui résistent*”<sup>22</sup> et, de l'autre côté, ceux qui ont profané leur mission, comme dans les mots d'auparavant, ayant la culpabilité d'avoir sacrifié aux idoles.<sup>23</sup> Il ajoute aussi le fait qu'un tel homme déshonoré, comme s'il a été touché d'une maladie, devient une ruine, une âme perdue, un mort: “*que tu souffres avec moi à la mort de ma soeur, qui est tombée dans ce ravage*”.

On apprend aussi le fait, que les autorités donnaient des certificats à ceux tombés, preuves de l'apostasie, nommées dans les épîtres: *libelli idolatriae*, qui attestaient le sacrifice aux idoles et offraient à leur possesseur l'absolution et l'impunité.

Il y avait, donc, deux catégories distinctes: ceux qui, on a vu, ont réellement abjuré Christ et ont fait des sacrifices aux idoles, mais, d'autre part, ceux qui ont obtenu ces *libelli* de “bonne conduite”, en corrompant n'importe quels représentants du pouvoir; en réalité, ils les achetaient, sans abjurer, sans déposer *de facto* des offrandes aux statues des divinités païennes: “*souillés par les billets de l'idolatrie et enchaînés par la conscience d'ineffables sacrilèges*”<sup>24</sup>.

Ceux-ci sont nommés *libellatici* et ils ne sont pas entièrement absous de la faute, au moins, pour la conscience salie par la fraude commise, ayant des répercussions indésirables pour l'image de toute la communauté chrétienne: “*ils ont maculé leurs mains et leurs bouches par des contacts sacrilèges ou ont souillé leur conscience avec ces infams billets*”<sup>25</sup>, “*ils se sont montrés infidèles juste par la déclaration illégitime de ces billets abominables*”<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> Ép. VIII – II, 3: *quidam, terrore ipso compulsi, siue quod essent insignes personae, siue adprehensi timore hominum, ruerunt.*

<sup>22</sup> Ép. XI – VIII: *inter plangentium ruinas et timentium reliquias, inter numerosam lanquentium stragem et exiguam stantium firmitatem.* [ruina “ruine” de ruere “tomber”, q'on peut traduire même par “cadavre”].

<sup>23</sup> Ép. XXI – II, 1: *sacrificauit enim et exacerbauit Dominum nostrum* et puis: *mecum doleas in morte sororis meae que cecidit in hac uastatione* [soror mea “ma soeur”, au sens chrétien].

<sup>24</sup> Ép. LXVII – I, 1: *libellis idolatriae conmaculatos et nefandorum facinorum conscientia uincos...*

<sup>25</sup> Ép. XX – II, 2: *qui sacrilegis contactibus manus suas adque ora maculassent uel nefandis libellis nihilominus conscientiam polluisent.*

<sup>26</sup> Ép. XXX – III, 1: *se ipsos infideles inlicita nefariorum libellorum professione prodiderant.*

Pourtant, les deux catégories ne doivent pas être considérées à égale culpabilité et on a besoin d'un jugement nuancé, d'un traitement différent<sup>27</sup>. Mais, entièrement honnête peut être seulement celui qui ne détient d'aucune manière une telle attestation<sup>28</sup>.

Avec la même dénomination, *libelli*, il y avait aussi les billets d'absolution, les confirmations de probité, libérées par les vrais *confessores*, emprisonnés ou condamnés au martyre<sup>29</sup>, pour attester dans la situation de ceux *lapsi*, leur repentissement, leur pénitence, qui pouvaient leur apporter des circonstances atténuantes pour le péché commis, pouvait faciliter leur *reuocatio* dans la *communitas* ou *fraternitas christiana*. Ils étaient une puissante promesse, une garantie précieuse pour regagner la communion et la rémission des péchés, nommée traditionnellement *pax*.

Mais en certains cas on est arrivé à des abus, car: "*sans aucun discernement et sans investigation un à un, on donnait chaque jour des milliers de billets*"<sup>30</sup>, on faisait des propositions d'absolution en blanc, *incertae et caecae petitiones*, par lesquelles on recommandait la miséricorde, l'exemption en toute confusion pour des groupes entiers de tombés, sans le discernement nécessaire car, on écrivait: *qu'il gagne la communion celui-là avec les siens*<sup>31</sup>.

Ces *libelli* sont parfois obtenus même par la tromperie, par l'abus de la bonne foi des confesseurs et des martyrs emprisonnés et, encore plus gravement, par la violence<sup>32</sup>. De même que dans le cas des certificats donnés par les autorités, on peut parler d'un vrai trafic, car, ceux qui procurent ces absolutions: "*soit sont récompensés, soit obtiennent les profits d'un trafic illicite*"<sup>33</sup>.

On demande l'interruption de cet abus, par la connaissance, par la dénomination précise de ceux impliqués et par le cautionnement de leur bonne foi<sup>34</sup>.

La décision finale, la responsabilité et, selon le cas, la faute appartiennent à l'Évêque et, d'ici, le grand problème de leur retour à l'Église, car certains, étants prêtres, après qu'ils avaient été éloignés du clergé, ou plutôt auto-éliminés, refusés dans leurs prétentions exagérées et absurdes d'usurper l'autorité de l'Évêque, se sont révoltés contre celui-ci et contre le bon ordre et la doctrine de l'Église et ils se

---

<sup>27</sup> Ép. LV – XIII, 2: *nec tu existimes... libellaticos cum sacrificatis aequari oportere.*

<sup>28</sup> Ép. LX – II, 2: *nulla illum libelli, ut quidam tactant, labe maculatum esse.*

<sup>29</sup> Ép. XVIII – I, 2 și XVI – IV, 1: *libellos a martyribus acceperunt.*

<sup>30</sup> Ép. XX – II, 2: *sine ullo discrimine adque examine singulorum darentur cotidie libellorum milia.*

<sup>31</sup> *Communicet ille cum suis.*

<sup>32</sup> Ép. XX – III, 1: *pacem sibi martyribus et confessoribus promissam extorquere uiolento impetu niterentur.*

<sup>33</sup> Ép. XV – III, 2: *aut gratificantur aut illicitae negotiationis nundinas aucupantur.*

<sup>34</sup> Ép. XV – IV, 1: *debetis ut nominatim designetis eos... quosuidetis, quos nostis, quorum paenitentiam satisfactioni proximam conspicietis, designetis nominatim libello.*

sont réunis dans une église schismatique et hérétique<sup>35</sup>, autre que la seule et universelle<sup>36</sup> Église de Christ.

Et ces ex-prélats, *temerarii et incauti et tumidi*<sup>37</sup>, qui transgressent et détruisent les enseignements de l'Église, ils doivent être arrêtés dans leur office de la messe; ils doivent soutenir eux mêmes, un à un sa cause, devant le concile, qui a le pouvoir de les juger. Dans les cas graves de désobéissance, de transgression de la Loi de Dieu, ils sont même exclus, excommuniés<sup>38</sup>.

Mais, le reniement pouvait-être reconsidéré à la demande des *lapsi*, dans une attitude de respect, d'humilité, de soumission, précédées de la pénitence et du repentissement<sup>39</sup>. Dans cette situation, la faute pouvait être, et elle a été, d'habitude, pardonnée et le pécheur repris, comme simple membre, dans la communauté, le prêtre et les évêques ayant la tâche de le soutenir dans son effort de s'élever, de confesser ses péchés, de venir à Dieu, après avoir reçu la bénédiction de sa pénitence<sup>40</sup>.

La réadmission, le rappel, *reuocatio*, de ceux auparavant baptisés dans l'Église mère, ne présentait aucune difficulté, parce qu'ils avaient le Baptême, avant leur tombé. Pourtant, Saint Cyprien, ne voit pas ici une simple formalité, une mesure généralement valable, avec applicabilité immédiate et unilatérale de la part du prélat de l'Église; au contraire, il s'agit d'un processus synergique, parfois de longue durée, conditionné par la volonté sincère et l'attitude positive de ceux qui désiraient y revenir.

Par conséquent, n'est pas suffisante la demande, quoi qu'elle soit accompagnée, le plus souvent, d'une recommandation de la part de certains confesseurs ou martyrs. Celle-là doit être soutenue par la confession ouverte du péché commis, par une véritable et humble pénitence, prouvée en obéissance et en renoncements et, comme un pas absolument nécessaire, l'imposition de la main par le prélat, pour bénir la pénitence<sup>41</sup>.

---

<sup>35</sup> Ép. LXXII – I, 1 et partout: *schismaticus et haereticus*, après les grec: σχισματικὸς καὶ αἰρετικὸς.

<sup>36</sup> L'Église universelle, dans les lettres: *catholica ecclesia* (<καθολικὴ ἐκκλησία).

<sup>37</sup> Ép. XVI – IV, 2: *temerarii, incauti et tumidi... prohibeantur offerre, acturi... causam suam...*

<sup>38</sup> Ép. XLII: *abstinuimus a communicatione*, ou simplement: *abstinuimus*; la formule classique, pour l'exile, c'était à Rome: *interdicere [alicui] igni et aqua*.

<sup>39</sup> Ép. XV – II, 1: *Et lapsis quidem potest in hoc uenia concedi. Quis non mortuus uiuificari properet?* et XVII – II, 1: *... qui mites et humiles et paenitentiam uere agentes in bonis opinionibus perseuerauerint*.

<sup>40</sup> Ép. XVIII – I, 2: *Exomologesin facere delicti sui possint, ut, manu eis in paenitentiam inposita, ueniant ad Dominum cum pacem quam dari martyres litteris ad nos factis desiderauerunt*. La bénédiction rituelle absolument nécessaire, c'est l'imposition de la main du prêtre: *manum imponere > impositio manus*.

<sup>41</sup> Ép. XIX – II, 1: *exomologesi facta et manu eis a uobis in paenitentiam inposita...*; la répétition obstinée de cette formule montre l'importance de la bénédiction, dans l'Église et dans la présence du Saint Esprit.

Puis, Saint Cyprien recommande de la compréhension chrétienne, dans le jugement de chaque cas un à un<sup>42</sup>, sans favoritismes, sans transgresser l'enseignement de l'Évangile.

La position de l'Évêque de Carthage peut sembler dure et cette intransigeance se manifeste d'autant plus à l'égard des membres du clergé, serviteurs de l'Église: diacres, prêtres ou évêques, trouvés dans cette situation.

En plus, il y avait des confrères, qui ont cédé aux pressions faites par certains *lapsi*, dépêchés outre mesure à être pardonnés et repris dans l'Église, mais sans avoir accompli les minimales exigences. Ceux-ci, parmi lesquels le pape Étien<sup>43</sup> de Rome, arrivent, par leur indulgence pour le péché, à transgresser l'enseignement de l'Église<sup>44</sup>.

La demande de rejoindre la communauté chrétienne est compréhensible, mais la responsabilité et la faute majeure sont portée par les membres du clergé qui, en usurpant le rang et les droits de l'Évêque, dépassent leurs attributions<sup>45</sup>, les prêtres qui, de bergers, deviennent bouchers, parce que l'absolution prétendue avec obstination et trop facilement donnée, conduit finalement pas à la délivrance, mais à la mort de l'âme et, d'autre part, leur reprise à la hâte et sans conditions, équivaldrait aussi avec la désconsidération des sacrifices assumés par les confesseurs, qui souffraient encore, emprisonnés ou exilés et chassés à travers tout l'Empire.

„Combien est dépourvu de croyence et dangereux juste pour ceux qui se hâtent... que les *lapsi* l'emportent sur les confesseur eux-mêmes et que s'empressent d'entrer devant eux dans l'Église<sup>46</sup>.”

La mesure urgente prise par l'Évêque a été la suspension de leur service et la perte de toute fonction ecclésiastique, suivant que la cause de chacun d'eux soit jugée à l'occasion de la prochaine réunion du concile; et la punition pouvait être très dure, même l'excommunication, comme dans le cas des hérétiques, compte tenant du schisme provoqué d'eux-même dans l'Église unique.

Par suite, comme dans le cas de l'admission des *lapsi* baptisés par les hérétiques, apparaît un problème<sup>47</sup>, une nouvelle occasion de faux pas: mais,

---

<sup>42</sup> Ép. XV – III, 1 et 2: *...ipsorum quoque delictorum genera et qualitates cogitetis.*

<sup>43</sup> Le pape Étien (*Stephanus*), évêque de Rome entre 254 et 257; cf. *Vita Stephani Papae*, dans *Viețile Episcopilor Romei ...*, texte latin et traduction en roumain, par Aurel Lupu et Sorin-Dan Damian (après Louis Duchesne, *Liber pontificalis* et Gian Domenico Mansi, *Sacrorum Conciliorum... Collectio*), Editure “Herald”, Bucarest, 2009, p. 41-42.

<sup>44</sup> Ép. XVI – II, 3: *...ad communicationem admittuntur et offertur eorum nomine et, nondum paenitentia acta, nondum exomologesi facta, nondum manu eis ab episcopo et clero inposita, eucharistia illis datur...*; et *ibidem*, III, 2: *hi, sublato honore quem nobis beati martyres cum confessoribus seruant, contempta Domini lege... communicent cum lapsis et offerant et eucharistiam tradant.*

<sup>45</sup> Ép. XVII – II, 1: *nec episcopo honorem sacerdotii sui et cathedrae reseruantes*; et *ibidem*, I, 2: *temere pax usurpatur.*

<sup>46</sup> Ép. XIX – II, 3: *Quam inreligiosum est et ipsis quoque festinantibus perniciosum ut... quidam de lapsis confessores ipsos praevenire et ante ecclesiam introire festinent.*

comme l'Église est unique, le Saint Baptême en est de même et, ceux qui ont reçu le simulacre du Baptême *foris*, à l'extérieur, chez les hérétiques, par un bain profan<sup>48</sup>, doivent comprendre le fait qu'ils n'ont pas le Baptême et qu'ils ne se rebaptisent, mais qu'ils se baptisent premièrement et uniquement avec l'Esprit, qui est unique et qui peut être reçu uniquement dans le Baptême de l'unique Église de Christ.

Et l'administration du sacrement du Baptême est présentée, dans l'Épître LXX, dans ses points essentiels, avec les conditions, les pas nécessaires, respectées jusqu'à présent dans l'Église.

Saint Cyprien, bien qu'il fût accusé d'intransigeance, ne se heurte pas contre les aspects superficiels de l'administration du sacrement. Dans le cas de *clinici*<sup>49</sup>, les moribonds incapables à respecter, sur le lit de la suffrance, la procédure de l'acquisition du Baptême, par la soummersion effective dans l'eau bénite, il admet, avec des arguments cités de la Sainte Écriture, la validité du simple arrosage, ou l'onction avec de l'eau bénite de l'Église.

À la question, si on doit considérer chrétiens véritables, *legitimi christiani*, ceux qui n'ont pas été baignés dans l'eau bénite, mais à moins qu'arrosés, bien qu'il n'impose pas une certaine attitude, il répond et soutient avec des exemples bibliques le fait que l'eau d'arrosage est pour la purification<sup>50</sup>, car l'arrosage acquit le pouvoir du Baptême dans l'Église, alors, quand on parle de la vraie croyance de celui qui donne et de celui qui acquit. Le fait que les malades sont seulement aspergés ou arrosés, pour qu'ils obtiennent la grâce divine, ne doit fâcher personne. L'exemple du paralysé clinique de l'Évangile, qui a obtenu toute la puissance et la santé, prouve que dans l'Église l'Esprit s'offre, se consacre entièrement – aussi comme la journée, qui se montre également pour tous – et on peut dire qu'il n'y a pas de chrétiens de rang inférieur ou supérieur. Et, de l'autre côté, s'ils sont nus et déserts, ils ne doivent pas se faire des illusions que, s'ils seront baptisés, ils s'échapperont aux difficultés de la maladie et recouvreront la santé.

Or, le substitut offert par les hérétiques, à défaut Dieu, en l'absence du Saint Esprit et hors de l'Église, abusivement nommé baptême, c'est un bain habituel, qui lave seulement le corps, quant à l'esprit, ne le purifie pas, mais au contraire, le souille<sup>51</sup>. Ils sont trompés et, le jour du jugement, leurs âmes perissent, sans communion et absolution, et ils demanderont tout ce qu'ont perdu de la main même des hérétiques, qui se sont ainsi dévoilés coupable et les initiateurs de la perdition.

---

<sup>47</sup> Ép. LXX – I, 1: *...qui apud haereticos et schismaticos baptizati vitentur, an ad ecclesiam catholicam, quae una est, uenientes, baptizari debeat.*

<sup>48</sup> Ép. LXIX – I, 1: *profanum lauacrum.*

<sup>49</sup> *Clinici* “les malades au lit”, du grec κλινικοί (κλινή „lit”).

<sup>50</sup> Ép. LXIX – II, 1: *aqua aspersionis purificatio est* (Numeri, XIX, 9).

<sup>51</sup> Ép. LXIX – XII, 3: *lauacro carnali et saeculari sordes cutis et corporis abluuntur*, et LXXII – I, 1: *foris extra ecclesiam tincti, apud haereticos et schismaticos profanae aquae maculati.*

Voici la raison pour laquelle il faut baptiser dans l'Église ceux qui viennent après ce bain profane.<sup>52</sup> Souvent, comme au-dessus, l'opposition entre les deux est marquée de plus, par la terminologie utilisée: le premier c'est un simple *bain, lauacrum*, pendant que le deuxième est le vrai Baptême, *baptismum* ou *baptisma*.

Pour ceux intéressés de l'histoire des temps passés, de l'histoire de l'Église, notamment pour le troisième siècle, les Épîtres de Saint Cyprien de Carthage représentent une très riche source d'information, d'autant plus précieuses, qu'elles viennent de l'intérieur, juste d'un participant actif aux événements.

Mais elles représentent aussi un document linguistique intéressant, d'une grande importance pour tous ceux qui se préoccupent de l'évolution de la langue, de l'apparition et du développement, en corrélation avec la *koiné* chrétienne, dans l'Orient grec, du latin chrétien, dont l'existence consentie par les parlants eux mêmes, est aussi démontrée par les recherches modernes. Mais cela est un autre problème, qui dépasse le but de la présente communication, et peut constituer le thème des autres études spéciales concernant la langue de ces Épîtres, de la perspective plus étendue de l'évolution du latin chrétien, créé, consolidé et ensuite répandu et imposé par la contribution des Pères et des écrivains de l'Église, comme Saint Cyprien.

### **Bibliographie**

- Actele Martirice*, avec un étude introductif, traduction et notes en roumain par Pr. Prof. Ion Rămureanu, Editura Institutului Biblic și de Misiune al Bisericii Ortodoxe Române, București, 1977
- Sfântul Ciprian Episcopul Cartaginei, Scrisori*, traduction du latin, par Ion Diaconescu et Ovidiu Pop, Editura Sophia, București, 2011
- Viețile Episcopilor Romei socotiți sfinți în Biserica Ortodoxă*, texte latin et traduction en roumain, par Aurel Lupu et Sorin-Dan Damian, Editura Herald, București, 2009

---

<sup>52</sup> Ép. LXIX – I, 1: *Qui ... veniunt post profanum eius lauacrum baptizari et sanctificari in ecclesia catholica legitimo et uero et unico ecclesiae baptismo oporteat.*